

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 06 juillet 2023 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2023.

Délibération

1. Enfance : Approbation du choix du délégataire pour la gestion en marché public des crèches "Les Canaillous" et "Les Petits Canaillous" ;
2. Administration générale : Convention de participation financière aux frais de Transport pour la visite de l'Assemblée nationale - PARIS ;
3. Culture : Mise en place d'un dispositif de soutien étendu aux différentes écoles de musique et conservatoires des communes environnantes – Lissieu-Pass-Musique
4. Finances : Décision budgétaire modificative n°1 pour ouverture de crédits du budget principal de la commune de Lissieu ;
5. Administration générale : Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) – Adhésion commune Les Chères ;
6. Administration générale : Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail » formulé par la Municipalité ;
7. Administration générale : Vœu du Conseil Municipal de LISSIEU pour le rejet du projet de la ligne 4 des Voies Lyonnaises de la Métropole de Lyon ;
8. Election d'un nouvel adjoint au Maire
9. Urbanisme : Retrait de la délibération 2023-28 du 15 mai 2023 relative à la Garantie d'emprunts accordés à la société en commandite pour action (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles ;
10. Urbanisme : Garantie d'emprunts accordés à la société en commandite pour action (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles ;
11. Patrimoine : Rétrocession à l'euro symbolique à la Commune de Lissieu, de la bande de trottoir située le long de la rue des Tours
12. Développement durable : Convention constitutive groupement commande avec Saint-Germain-au-Mont-D'or ;
13. Urbanisme : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents du pôle instructeur de Saint-Cyr au Mont d'Or auprès de la Commune de Lissieu ;
14. Administration générale : Mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) VRD et Paysage sur l'opération aménagement « centre bourg Favière »

Informations diverses

Bail Jean-Jacques Poulet

Retours sur les questions écrites du CM du 15/05/2023 et questions écrites de la séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

I : Horaire d'ouverture de la séance

Ouverture de la séance à : 19h03

II : Vérification du quorum

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Monsieur Quentin Balayé est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-41

Approbation du choix du délégataire pour la gestion en marché public des crèches "Les Canaillous" et "Les Petits Canaillous"

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**

- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Par délibération n° 2023-09 du 30 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé le principe du marché public pour la gestion des structures d'accueil de petite enfance et autorisé Madame le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, les deux structures multi-accueil seront ouvertes comme suit :

- Les petits canaillous (15 berceaux) :
 - Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
 - Fermée les vacances scolaires
- Les canaillous de Lissieu (20 berceaux) :
 - Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
 - Fermée 6 semaines

Le titulaire prévoira une amplitude d'ouverture :

- Les petits canaillous : 11 heures par jour
- Les canaillous de Lissieu : 11 heures par jour

La durée initiale du marché est de 12 mois. Elle commence à courir à partir 1er septembre 2023.

Le marché est reconductible de manière tacite trois fois pour une durée d'un an.

Madame le Maire, après étude des chiffres et des prestations proposées par les candidats, et après avoir recueilli l'avis unanime de la commission à titre informel, propose aux membres du Conseil Municipal d'entériner sa décision de confier à la société ACOLEA, le contrat par marché public pour la gestion des deux crèches de la commune de Lissieu.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acte d'engagement pour la gestion en marché public des crèches « Les Canaillous » et « Les Petits Canaillous », jointe en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDE** l'attribution de ce marché public à ACOLEA, dont le siège social est 14, rue de Montbrillant, CS 83933, 69416 LYON CEDEX03, avec les montants de participations communales suivants :
 - Crèche « Les Canaillous » pour 1 an : 73 005 €
 - Crèche « Les Petits Canaillous » pour 1 an : 65 648 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-42
Convention de participation financière aux frais de Transport pour la visite de l'Assemblée nationale - PARIS

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un voyage sera organisé pour le Conseil Municipal des deux communes : Chasselay et Lissieu

Ce voyage a pour but principalement la visite de l'Assemblée nationale à Paris. Le coût du transport A/R sera supporté par la commune de Lissieu qui demandera un remboursement à la commune de Chasselay calculé au prorata du nombre de participants.

Estimation : 50 adultes : (50 x 60) = 3000 €

Soit un total de 3000 €

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 19
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de participation financière pour les frais transport la Commune de Lissieu pour les frais de transport A/R ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-43
Mise en place d'un dispositif de soutien étendu aux différentes écoles de musique et conservatoires des communes environnantes – Lissieu-Pass-Musique

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET

La Ville de Lissieu soutient et encourage ses jeunes à poursuivre ou découvrir une activité artistique musicale.

Afin de favoriser l'accès des jeunes lissillois à l'offre artistique et culturelle liée à la musique, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif de soutien étendu aux différentes écoles de musique et conservatoires des communes environnantes.

Le Lissieu-Pass-Musique facilite l'accès des jeunes, âgés de 3 à 16 ans, aux établissements communaux et associatifs d'enseignement musical des communes environnantes (rayon de 15 kilomètres). Il a pour objectif de réduire le coût annuel de l'inscription à cette activité et pallier à l'absence d'école de musique sur la commune.

Ce dispositif fait partie du projet culturel en cours de déploiement, c'est pourquoi le budget alloué à ce dispositif a été intégré au budget 2023 pour la culture à hauteur de 5000 €.

Le montant de la participation sera reparti proportionnellement aux nombres de demandes.

La participation se fera par répartition de l'enveloppe prévue et dans une limite de 50 € maximum par enfant, elle est attribuable sans aucune condition de ressources.

Le Lissieu-Pass-Musique est nominatif et ne peut être délivré qu'une fois par an et par enfant. Un dossier de demande « fiche d'inscription » sera à remplir pour le 15 novembre au plus tard.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de soutien étendu aux différentes écoles de musique et conservatoires des communes environnantes (rayon de 15 kilomètres) – Lissieu-Pass-Musique
- **DIT** que les crédits seront imputés sur le budget de la culture à hauteur de 5000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-44
Décision budgétaire modificative n°1 pour ouverture de crédits du budget principal de la commune de Lissieu

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : George CHRYSSOMALYS

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées et enregistrées sur les comptes 204xx conformément à l'article L.2321 – 2 28° du CGCT.

Cette première décision modificative concerne le budget primitif 2023 de la commune de Lissieu adopté lors du conseil municipal du 13 mars 2023.

Ces immobilisations spécifiques font l'objet d'amortissements particuliers, d'une durée de 5 ans, qui seront à inscrire, dans le budget, au chapitre 042, compte 6811 en dépense de fonctionnement et au chapitre 040, compte 280422 en recettes d'investissement.

Ces immobilisations spécifiques concernent :

- L'opération répertoriée à l'inventaire sous le n° 2021-20422-000001 relative à la participation de la restauration de la porte fortifiée de la tour de Lissieu, compte 20422, d'un montant de 20 000 €
- L'opération répertoriée à l'inventaire sous le n° 2022-20422-000001 relative à la participation sur la réhabilitation du domaine des Calles, d'un montant de 35 285 €
- L'opération répertoriée à l'inventaire sous le n° 2022-20422-000002 relative à la participation de logements sociaux allée de la Combe, d'un montant de 62 500 €

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune de Lissieu qui s'équilibre comme suit :

Recettes d'investissement :

Art 280422- chap 040	+23 557,00 €
021 virt section de fonctionnement	- 23 557, 00 €

Dépenses de fonctionnement :

Art 6811 – chap 042

+ 23 557, 00 €

023 virt section d'investissement

- 23 557,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-45
Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) – Adhésion commune Les Chères

Nombre de Conseillers en exercice : 23- **Présents : 20**- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que :

- la commune de Les Chères, par délibération en date du 9 mai 2023, a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or

Le Comité Syndical du SMPMO souhaite délibérer sur cette adhésion le 3 octobre 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMPMO a notifié la décision de la commune de Les Chères à l'ensemble de ses membres adhérents afin de délibérer sur cette adhésion.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20**Contre : 0****Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune Les Chères au SMPMO.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-46

Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail » formulé par la Municipalité

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Monsieur Gilbert ARRIGONI

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023, des propositions, dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail », voulu par le Gouvernement.

Ces propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes, présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes, et de diagnostic des professionnels, et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail », afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques, acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales, afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère, propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Le conseil de Municipal de Lissieu, rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-47
Vœu du Conseil Municipal de LISSIEU pour le rejet du projet de la ligne 4 des Voies Lyonnaises de la Métropole de Lyon

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : : Madame le Maire

L'exécutif métropolitain a présenté au mois de mai dernier le tracé de la ligne n°4 des voies lyonnaises traversant les communes de Lissieu, Dardilly, Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or, Lyon et Villeurbanne.

Sur la portion située à Lissieu, le projet comprend la réalisation d'une piste cyclable sur la RD 306 qui débute en amont de l'échangeur Bois Dieu pour « poursuivre » et se terminer, pour ce qui est de la projection actuelle, jusqu'au rond-point de la Chicotière dans le sens sud nord.

Cette piste cyclable à double sens, a pour conséquence de réduire à une seule voie de circulation l'usage des voitures et transports collectifs bus. Cela aboutira à une saturation de cette voie et ralentira de fait, le temps de trajet des bus.

L'exécutif métropolitain n'a tenu aucun compte de nos observations et réclamations. La priorité est donc donnée aux vélos au détriment des transports collectifs qui seront pris dans les embouteillages. Leur temps de trajet n'en sera que plus impacté et rallongé.

Il s'agit d'une nouvelle manifestation de la méthode de gestion de projet de l'exécutif métropolitain qui impose sa vision sans aucune concertation avec les communes et leurs habitants directement impactés. Leur méthode d'opposer systématiquement les personnes entre elles ne peut être constructives. Nous ne pouvons pas opposer les vélos aux voitures, les vélos aux transports en commun. Ce n'est pas cela le vivre ensemble que nous considérons dans nos communes

De plus les travaux d'éclairage public devront être pris en charge par la commune, de même que certaines plantations ce qui générera des dépenses supplémentaires pour les communes alors qu'elles ne sont pas de son fait. Nous avons entendu la prise en charge du génie civil ainsi que la base minimale des barrières végétales (strates hautes et couvre sol) par la Métropole mais cela laisse un reste à charge pour LISSIEU d'environ 50 000 euros sans compter l'entretien courant à prévoir en fonctionnement.

De plus, sans la visibilité de la suite du projet et notamment le passage dans le cœur du village pour rejoindre l'infrastructure prévue zone de braille et rejoignant la plaine de Les Chères, potentiellement apportant des désagréments importants à la circulation dans notre commune ainsi que pour y entrer et sortir, nous ne pouvons émettre d'avis favorable sur cette première phase, qui n'a que peu d'intérêt pour les Lissillois en l'état.

Nous tenons à rappeler l'aménagement prévu sur le chemin des diligences et la capacité cycliste annoncée à rejoindre, partant du bas de Bois Dieu via ce chemin parallèle à la RD306, le rond-point de la Maison Carrée et le parc relais attenant. Nous nous interrogeons sur la pertinence alors de mobiliser des travaux à gros budget pour faire circuler les cyclistes sur une route à fort passage, sur laquelle la vitesse est importante et qui n'est pas dimensionnée pour les accueillir en sécurité et avec la sérénité nécessaire à la bonne pratique de l'activité.

La Métropole n'est pas sans savoir que, dans le cadre du projet de territoire de la CTM Ouest-Nord, la ville de Lissieu sera dotée de liaisons cyclables permettant de rejoindre le city stade en partant de l'école de Bois Dieu ainsi que de celle de Montvallon via le centre bourg.

Il se trouve également qu'un tracé est existant sur la RD42, route de Limonest, tracé vieillissant et méritant d'être revu et amélioré, re-marqué à minima et qui est la voie privilégiée pour les cyclistes dans des trajets plus habituels ou quotidien, pour le vélo de route dans tous les cas... et dont la réhabilitation serait un coût bien moindre que l'aménagement RD306 pour une alternative pertinente et logique à l'utilisation pour les habitants du territoire.

A moindre coût, le maillage quasi complet de la commune de Lissieu et en direction de Lyon est possible, sans la VL n°4.

Au vu des perturbations importantes et dysfonctionnements générés par ces investissements métropolitains, le Conseil Municipal de Lissieu donne un avis défavorable en l'état à ce projet de ligne n°4 des Voies Lyonnaises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-48 **Election d'un nouvel adjoint au Maire**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Madame le Maire

Objet : Election d'un nouvel adjoint au Maire

Par délibération n° 2020-11 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints au Maire à six.

Par l'arrêté du Maire n°2020-116 Madame Monique MATHIEU a été désignée 6ème Adjoint au Maire, en charge des Affaires sociales et Solidarités.

En date du 19 juin 2023, Madame Monique MATHIEU a fait connaître à Madame le Maire son intention de quitter ses fonctions d'Adjoint au Maire, pour des raisons personnelles et de santé, tout en restant membre du Conseil Municipal.

La lettre de démission de Madame Monique MATHIEU a été envoyée à Madame la Préfète du Rhône, laquelle, en date 30 juin 2023, a accepté ladite démission.

Il convient donc désormais, en remplacement de Madame MATHIEU, d'élire un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire propose, comme la loi le lui permet :

- de maintenir le nombre d'adjoints au nombre de six ;
- que le nouvel adjoint élu prenne le rang, dans l'ordre du tableau des adjoints, de l'adjoint démissionnaire, à savoir le rang du 6ème Adjoint au Maire ;
- vu l'article L.2122-7-3 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019, le nouvel adjoint élu devra être de même sexe que l'adjoint démissionnaire ;
- de procéder à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret, après avoir désigné un secrétaire et deux assesseurs, et fait appel à candidature ;
- d'annoncer que, compte-tenu du cas présent, de l'élection d'un seul adjoint, les bulletins ne devront comporter qu'un seul nom.

Madame Cécile BOUTTET conseillère municipale, se propose en tant que candidate.

Après que chacun des conseillers municipaux présents et représentés aient pris part au vote, après dépouillement organisé par les deux assesseurs et le secrétaire désigné, à savoir Madame Folletet Caroline et Messieurs Bernard Emmanuel et Balaye Quentin.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le maintien à six le nombre d'adjoints au Maire ;
- **APPROUVE** que le nouvel adjoint désigné prenne le rang de l'adjoint démissionnaire, dans le tableau des adjoints, à savoir le 6ème rang ;
- **ELIT** Madame Cécile BOUTTET, 6ème Adjoint au Maire, laquelle est installée immédiatement dans ses nouvelles fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-49

Retrait de la délibération 2023-28 du 15 mai 2023 relative à la Garantie d'emprunts accordés à la société en commandite pour action (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

En date du 15 mai 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la garantie d'emprunts accordés à la société en commandite pour action (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles.

Après vérification du service du contrôle de la banque des territoires, il s'avère que la délibération 2023-28 fait remontée plusieurs anomalies et doit être retirée.

Le Conseil Municipal est informé qu'il doit à nouveau délibérer sur la garantie d'emprunts accordés à la société en commandite pour action (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **RETIRE** la délibération n°2023-28 du 15 mai 2023 relative à la garantie d'emprunts accordés à la société en commandite pour action (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-50
Garantie d'emprunts accordés à la société en commandite pour action (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 140642 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage la construction neuve de 17 logements situés chemin des Calles à Lissieu, pour laquelle la garantie financière de la Commune est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté en euros	Pourcentage garanti par la Commune (en %)	Montant garanti par la Commune en euros
Construction neuve de 17 logements	Chemin des Calles à Lissieu	1 264 612 €	15%	189 691.80 €

La Métropole accorde, pour sa part, une garantie d'emprunts, pour cette opération, de 85%.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

En contrepartie des garanties accordées, la Municipalité bénéficie d'un droit de réservation de logements dans le cadre de cette opération.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, et joint au dossier, précise les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne de prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5507068	5507069	5507070	5507071
Montant de la ligne du prêt	410 502€	240 806 €	470 511 €	142 793 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,8%	2,1%	2,6%	2,1%
Taux effectif global de la ligne du prêt	1,8%	2,1%	2,6%	2,1%
PHASE D'AMORTISSEMENT				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,1%	0,6%	0,1%
Taux d'intérêt	1,8%	2,1%	2,6%	2,1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielles	Indemnité actuarielles	Indemnité actuarielles	Indemnité actuarielles
Modalités de révision	Double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt pré-cité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Lissieu s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Commune de Lissieu porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Commune de Lissieu s'engage, pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la garantie financière à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 264 612€ souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140642, constitué de 4 lignes du prêt en vue de financer la construction de 17 nouveaux logements sur la Commune de Lissieu ;
- **ACCORDE** la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 189691,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **APPROUVE** la convention de garantie entre la Commune de Lissieu et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-51
Rétrocession à l'euro symbolique à la Commune de Lissieu, de la bande de trottoir située le long de la rue des Tours

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Monsieur André DUMORTIER

Par délibération en date du 22 septembre 2022, il a été approuvé par Lyon Métropole Habitat, la rétrocession à l'euro symbolique à la Commune de Lissieu, de la place publique des Tamaris, assise sur l'assiette foncière de la résidence « Les Tamaris ». Représentant une emprise de 1201 m², à détacher des parcelles cadastrées A n°1015 et A n° 1177.

Des relevés complémentaires effectués par le géomètre-expert ont permis de mettre en évidence qu'une bande de terrain à usage de trottoir située le long de la rue des Tours, d'une superficie d'environ 14 m², est comprise dans l'assiette des parcelles cadastrées A n°1015 et A n°1177. Il convient donc de détacher cette emprise à usage de trottoir afin de la céder également, à l'euro symbolique, à la Commune de Lissieu.

Le bureau a accepté cette proposition dans les conditions définies ci-après et autoriser le directeur général, à signer l'acte correspondant.

Cession

N° parcelle	Acquéreur	Nature	Situation	Surface en m ²	Avis des Domaines	Montant en €
A 1015p	Commune de LISSIEU	TB	A	14 m ²	Demandé le 08/03/2023	1 €
A 1177p						

Soit un total de un €uro.

T.B : terrain bâti

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique à la Commune de Lissieu, de la bande de trottoir située le long de la rue des Tours, d'une superficie d'environ 14 m², comprise dans l'assiette des parcelles cadastrées A n°1015 et A n°1177, par Lyon Métropole Habitat.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-52
Convention constitutive groupement commande avec Saint-Germain-au-Mont-D'or

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Monsieur Quentin BALAYE

La commune de Lissieu souhaite entreprendre la rénovation énergétique de certains de ses bâtiments communaux : les deux groupes scolaires situés au Bois Dieu et à Montvallon ainsi que le gymnase Jean Corbignot.

L'objectif de la commune est ambitieux puisqu'il se traduit par une diminution des consommations énergétiques à minima de 40 %, au mieux 60 %.

Pour cela, la commune souhaite en passer par un marché global de performance énergétique conformément aux dispositions de l'article L2171-3, R2171-2 et R2171-3 du code de la commande publique.

Ce type de marché permet d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs de performance chiffrés. Dans le même temps, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or souhaite entreprendre le même type de rénovation pour ses bâtiments. Le volume chiffré pour chaque commune est susceptible d'être insuffisant pour rendre le marché passé attractif. Il serait donc opportun de procéder à une seule consultation pour améliorer l'intérêt des entreprises à répondre au marché. Pour cela, il est nécessaire de formaliser une convention de groupement régissant les règles qui organiseront cette future mutualisation.

Le projet de convention est joint en annexe de la délibération.

Il formalise les éléments suivants :

- le groupement est constitué pour la passation du marché seulement. Autrement dit, les marchés seront signés par chaque commune dans le respect des obligations de maîtrise d'ouvrage qui leur incombent ;

- le groupement est constitué de sa signature jusqu'à l'attribution du futur marché ;
- Le coordonnateur du groupement est la commune de Lissieu qui se charge de l'ensemble de la consultation (publication de l'avis, rédaction du dossier de consultation des entreprises, centralisation et réponses aux questions des candidats, etc...) ;
- en cas de procédure formalisée, une commission d'appel d'offre sera composée d'un représentant élu parmi les membres des CAO de chaque commune et du comptable public du coordinateur du groupement et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence ayant tous deux voix consultatives ;
- en cas de procédure adaptée, une même commission que celle évoquée précédemment serait formée ;
- les frais afférents à la publicité sont répartis à part égale entre les membres du groupement. Concernant la commission d'appel d'offre du groupement, il vous est proposé de ne pas voter au scrutin secret comme le permet l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, cette décision doit être prise à l'unanimité.

VU les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or pour la passation d'un marché global de performance énergétique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- **NE PROCEDE PAS** au vote à bulletin secret pour l'élection du représentant de la commission d'appel d'offre du groupement,
- **DESIGNE** membres de la commission d'appel d'offre et de la commission MAPA du groupement les personnes suivantes : Quentin BALAYE (Titulaire) et André DUMORTIER (Suppléant)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-53
Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents du pôle instructeur de Saint-Cyr au Mont d'Or auprès de la Commune de Lissieu

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

Depuis 2013, la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT) n'assume plus pour le compte des communes de l'agglomération lyonnaise l'instruction des dossiers d'Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Les Communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Lissieu, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont d'Or et la Tour-de-Salvagny, conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leurs territoires, se sont regroupées pour créer un Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Elles ont été rejointes par les Communes de Fleurieu-sur Saône en 2019 et Poleymieux-au-Mont-d'Or en 2022.

La Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or assure la coordination du Service mutualisé et met à disposition des huit autres communes les agents du Service mutualisé. Depuis septembre 2013, deux agents instructeurs ont été recrutés et placés sous sa responsabilité et par convention triennale, sont mis à disposition des autres communes pour l'instruction de leurs ADS.

Depuis 2018, le service est composé de deux postes d'instructeur et d'un poste à mi-temps de responsable du service.

La dernière convention signée entre les Communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Lissieu en 2019 est arrivée à son terme en octobre 2022.

La Commune a délibéré en date du 22/11/2022 pour acter le renouvellement de la convention pour une nouvelle période triennale.

Parallèlement, deux recrutements ont été réalisés en janvier et mars 2023 pour remplacer les deux instructrices qui ont quitté le Service mutualisé en octobre et décembre 2022.

Enfin, la convention proposée a été adaptée pour davantage correspondre aux évolutions liées à la dématérialisation de l'urbanisme à l'œuvre depuis janvier 2022. Il vous est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition de Mme Armance ALEXANDRE, Rédacteur Territorial, Mme Clarisse BANCET, Rédacteur Territorial (CDD de droit public) et M. M. Nicolas FERRAND Attaché Territorial (CDI de droit public) auprès de la Commune de « nom de la Commune ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de trois agents de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or auprès de la Commune de Lissieu,

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de deux agents instructeurs de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or,
- **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,
- **PRECISE** que les dépenses liées au remboursement des frais de fonctionnement du services ADS seront imputées sur le compte 6218.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-54

Mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) VRD et Paysage sur l'opération aménagement « centre bourg Favière »

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**

- **Votants : 20**

Le 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU,

MEMBRES EXCUSES : Audrey VIRLOGEUX, Jérémy CARRION, Anouk MEYSSELLE, André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN,

PROCURATION : Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA, Jérémy CARRION à Gilbert ARRIGONI, Anouk MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, André DUMORTIER à Anne-Sylvie MONTANIER, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE

SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

Rapporteur : Monsieur Victor TEIXEIRA

Dans le cadre du projet de mandat du Pôle Multigénérationnel, les pré-études indispensables au dépôt du permis d'aménager prévoit la réalisation d'étude VRD et Paysage.

A ce titre, une consultation a été lancée en début d'année 2023. Trois candidats ont répondu et, au regard des éléments fournis, celle-ci a été déclarée fructueuse.

A cet égard, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de suivre l'avis facultatif émis par la CAO et de porter le choix de la Municipalité sur le candidat représenté par le groupement de sociétés INGAïA et ONF VEGETIS, pour un montant de marché de :

- En tranche ferme : 24 150 € TTC
- En tranches conditionnelles : 36 330 € TTC

Il revient désormais au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recourir au prestataire retenu pour un lancement des études dès ce printemps 2023.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix du prestataire retenu pour l'exécution du marché de Mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) VRD et Paysage sur l'opération aménagement « centre bourg Favière »
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement du projet ;
- **DIT** que les crédits relatifs à ces études seront imputés au chapitre 20 du budget primitif 2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses

1° Madame le Maire informe le conseil municipal de la signature de l'avenant pour renouveler le bail de Jean Jacques Poulet.

2° La sécurité des piétons devant Vival.

Afin de signaler le passage piéton et permettre aux usagers de traverser en toute sécurité, vous avez mis en place un dispositif lumineux pour signaler aux automobilistes la présence des piétons.

Or depuis plusieurs semaines, pour ne pas dire plusieurs mois, les panneaux avertisseurs lumineux sont défectueux car endommagés par les gabarits des poids lourds.

Il est vrai que lorsque deux PL se croisent, ce qui n'est pas rare sur la RD, les panneaux solaires ne sont pas invulnérables.

Ma réclamation déposée en ligne le 10/06/2023 sur le site TOODEGO de la Métropole n'a pas été retenue et renvoie à la responsabilité du maire. Et de me rappeler que la sécurité routière en agglomération relève de la responsabilité pénale du Maire

La loi impose au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune et notamment de veiller à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques (art. 2212-2 du code général des collectivités territoriales). Il dispose, pour cela, d'un pouvoir de police général. La loi du 10 juillet 2000 (dite loi FAUCHON) ne vous exonère pas de votre responsabilité.

-Ces dispositifs font-ils l'objet d'un contrat de maintenance par un prestataire ?

-Quand envisagez-vous une remise en état des deux dispositifs de sécurité afin de garantir une visibilité et une détection optimale du piéton par l'automobiliste ?

-La trop proche implantation de la chaussée mériterait d'être déportée sans rien enlever à la visibilité pour garantir la meilleure pérennité des ouvrages.

-La traversée du Bourg, notamment sur l'ex RN6 est-elle éligible à la limitation de 30 km/h vitesse maximale autorisée depuis le 30 mars 2022 sur la Métropole ?

Réponse apportée par Monsieur Jean-Luc RUIZ, conseiller municipal à la sécurité des espaces, l'entretien et le nettoyage des voiries et espaces verts et l'entretien des bâtiments

Nous sommes en procédure avec l'assureur pour se faire rembourser. En fonction du retour de l'assureur, pour éviter de nouveaux incidents, les panneaux seront déplacés d'environ 80 cm.

3° - A Bois Dieu la pression est grande sur le groupe scolaire.

-parce que de nombreuses constructions notamment sur Charvery induisent de nouveaux enfants à scolariser,

-la résidence hôtelière apporte pour sa part une croissance sociale également importante de la population scolaire et également en restauration scolaire. Bien naturellement en poussant les murs ici ou là, en réaffectant des salles en classe, pour le moment cette surcharge semble être contenue mais pour combien de temps ?

Pour avoir une vision plus large et bien au-delà des échéances électorales qui vous préoccupent,

-Ou en êtes-vous d'une réflexion constructive pour anticiper un 'burn out' scolaire du service public à Bois Dieu ? Je ne parle pas de la rentrée scolaire de septembre 2023, mais des besoins futurs d'ici 2030 proche et loin à la fois.

- A Bourg la pression sera grande sur le groupe scolaire.

Pour ce qui est du devenir du groupe scolaire de Montvallon face à cette urbanisation rapide ? Votre réponse à été ; Cette question fait partie du cadrage de la zone Montluzin/Favières, étude intégrant plus largement le parc de Montvallon. Comme dit précédemment, ce travail est en cours. Nous sommes également en analyse des données et projections démographiques selon les scénarii de développement.

-Je vous demande de faire un porter à connaissance au conseil municipal par des données chiffrées et objectives sur l'évolution démographique sachant que vous avez affirmé que lors du recensement de 2024 que Lissieu n'aura pas franchi le seuil des 3500 habitants.

-Comment envisagez-vous une extension du groupe scolaire de Montvallon ou la construction d'une autre structure scolaire, à quel cout et comment sera-t-il financé ?

-Idem pour le restaurant scolaire ?

-Le PMG absorbera toute la trésorerie de la commune avec sans doute de douloureux emprunts. Que restera-t-il pour ces équipements publics prioritaires ?

Réponse apportée par Madame le Maire, Charlotte Grange

Madame le Maire présente sa réponse via Power Point, ce dernier est disponible sur demande à la mairie


La séance est ensuite levée par Madame le Maire.

Fin de la séance à : 21h34

Ainsi fait et délibéré.

A Lissieu, le 06 juillet 2023

Charlotte Grange
Maire

The image shows a blue ink signature of Charlotte Grange over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LISSIEU' at the top and '09 (Rb6002)' at the bottom, with a central emblem.